Fédération Commerce Services

la cgt

PROPOSITIONS CGT

Négociation Annuelle Obligatoire pour l'année 2026

IDCC 3013 - BRANCHE LIBRAIRIES

Fédération Commerce Services

cgt

LA CGT REVENDIQUE

GRILLE DES SALAIRES :

Catégorie	Niveau	Proposition
Employés	1	2400
	2	2520
	3	2646
	4	2778,3
	5	2917,21
Agent-de-maîtrise	6	3200
	7	3520
	8	3872
Cadres	9	4200
	10	4620
	11	5082
	12	5590

RÉMUNÉRATIONS

- 13e mois
- indexation des salaires sur l'inflation
- prime d'ancienneté de 1 % du salaire brut pour 1 an d'ancienneté et 1 % de plus par année d'ancienneté supplémentaire.
- une prime de transport par an : transport en commun 600e / Mobilité durable 600e / voiture 1500, en plus des dispositifs en vigueur.
- Maintien du salaire dès le 1er jour d'arrêt maladie à 100% ainsi que la subrogation.
- Obligations tickets restaurants pour l'ensemble des jours travaillés : 12,20e par repas pris en charge à 60% par l'employeur et 40% par le salariéEs.
- Heures supplémentaires : majoration à 50% dès la 1er heure et apres XXX heure 75%

Fédération Commerce Services cgt

NAO 2026

CONGÉS ET DISPOSITIFS SPÉCIAUX :

* Congès pour évènements familiaux

- Les salariés bénéficient à l'occasion de certains événements, sur justification, d'une autorisation d'absence exceptionnelle rémunérée, accordée dans les conditions suivantes : ***Sans condition d'ancienneté :***
- mariage ou Pacs du salarié : cinq jours ouvrés ;
- mariage d'un enfant, d'un père ou d'une mère : trois jours ouvrés ;
- naissance ou adoption d'un enfant : six jours ouvrés ;
- rentrée scolaire d'un enfant, jusqu'à son entrée en 6e inclus : deux heures d'absence par an ;
- survenue d'un handicap chez l'enfant : six jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif ;
- décès d'un enfant : douze jours ouvrables ; augmenté du temps nécessaire au voyage aller et retour en chemin de fer dans la métropole ;
- décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un père, d'une mère : six jours ouvrés ; augmentés du temps nécessaire au voyage aller et retour en chemin de fer dans la métropole ;
- décès d'un frère, d'une soeur, du beau-père, de la belle-mère : cinq jours ouvrés ;
- décès du grand-père, de la grand-mère : deux jours ouvrés ;
- décès d'un beau-frère, d'une belle-soeur : deux jours ouvrés ;
- décès d'un oncle, d'une tante : deux jours ouvrés ;
- interruption spontanée de grossesse : deux jours ouvrés, au bénéfice de la patiente ainsi que du/ de la conjoint (e) ;
- procréation médicalement assistée : autorisation d'absence pour aller à l'examen, au bénéfice de la patiente ainsi que du/ de la conjoint (e).
- Absence du salarié par suite de la maladie d'un enfant de moins de quatorze ans : quatre jours maximums par maladie dans la limite de 15 jours par an sur présentation d'un bulletin médical.
- Déménagement pour convenance personnelle : deux jours maximums à raison d'une fois par an.

POUR LES SALARIÉS, DES CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES SONT ATTRIBUÉS À PARTIR DE 3 ANS D'ANCIENNETÉ, À RAISON DE :

- 1 jour pour 3 ans d'ancienneté ;
- 2 jour pour 6 ans d'ancienneté ;
- 3 jour pour 10 ans d'ancienneté ;
- 4 jours pour 15 ans d'ancienneté ;
- 5 jours pour 20 ans d'ancienneté ;
- 6 jours pour 25 ans d'ancienneté ;
- 7 jours pour 30 ans d'ancienneté ;
- 8 jours pour 35 ans d'ancienneté.

◊ Congé santé hormonal : règles douloureuses, syndrome des ovaires polykystiques (SOPK), endométriose, symptômes de ménopause...Autorisation d'absence exceptionnelle rémunérée de 24 jours par an qui peuvent être posés de manière consécutive. Sans justificatif. Par simple information à la direction le jour même

◊ Congé proche aidant : autorisation d'absence exceptionnelle rémunérée pour toute nécessité d'aide pour un proche en difficulté.

◊ Congé maternelle : Proposition à venir.